Assurance complémentaire Synergie Eurodatacar

Document d'information sur le produit d'assurance

GASANMAMO ASSURANCES

CONTRAT TC2 - PRIVILEGE PLUS

Toutes les informations précontractuelles et contractuelles sont fournies au client dans d'autres documents

L'assurance complémentaire est souscrite par Synergie auprès de GasanMamo Insurance (C3143), Société d'Assurances dont le siège est Msida Road, Gzira GZR 1405, Malta. Synergie (RCS 378 183 594 - APE 672Z), Société de Courtage d'Assurances ayant son siège social à Lille 59041, 15 ter, rue des Jardins, inscrite auprès de l'ORIAS (www.orias.fr) sous le numéro 07024059. Pour toute réclamation, vous pouvez contacter le service relation client de Synergie, par téléphone au 03 59 560 578 ou par courrier au 15 ter rue des Jardins, 59041 Lille cedex. Si vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : sas cnpm – médiation - consommation. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : http://cnpm-mediation-consommation.eu ou par voie postale en écrivant à cnpm – médiation – consommation 27, avenue de la Libération - 42400 Saint-chamond.

De quel type d'assurance s'agit il ?

Assurance complémentaire automobile

Qu'est ce qui est assuré ?

- ✓ Une indemnisation complémentaire si le véhicule volé n'est pas retrouvé :
  - Pour les véhicules de moins de 12 mois, 10 % de la valeur à dire d'expert (plafond de 6.000€)
  - Pour les véhicules de moins de 48 mois, 20 % de la valeur à dire d'expert (plafond de 6.000€)
  - Pour les véhicules de plus de 48 mois, 30 % de la valeur à dire d'expert (plafond de 6.000€)
- ✓ La prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas de vol (durée maximum 15 jours – Plafond de 450€)
- ✓ Le remboursement de la franchise en cas d'accident dans la limite de 500€
- ✓ La prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas d'accident et de panne (durée maximum 7 jours – Plafond de 200€)
- ✓ Le remorquage en cas d'accident, incendie, panne, crevaison ou vol (plafond 1.150€)
- ✓ La prise en charge d'un véhicule de remplacement en cas de bris de glace (durée maximum 1 jour – Plafond de 30€)
- ✓ Le remboursement de la franchise en cas de bris de glace dans la limite de 76 €

Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- × Les sinistres non indemnisés par l'assureur principal et ce pour quelques raisons que ce soit
- × Les sinistres consécutifs à des actes de vandalisme

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les véhicules de collection ou de compétition
- ! Les véhicules de plus de 3,5 tonnes
- ! Les engins de chantier et de manutention
- ! Les véhicules à deux roues

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Nos garanties sont valables dans les pays de l'Union Européenne

Quelles sont mes obligations ?

Tout vol doit être déclaré dans un délai de 48 heures, tout autre dommage dans un délai de 15 jours.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement est à effectuer à la souscription pour une première période d'un an

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture commence à la date de livraison du véhicule
- La couverture prend fin en cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties

Comment puis-je résilier le contrat ?

Par courrier ou téléphone au plus tard deux mois avant la date anniversaire du contrat ou dans les 20 jours suivants la date de réception de votre avis d'échéance.